

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2016.

L'an deux mille seize, le 31 Mars, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans la salle Roger PEGOURIE à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Renée GAUTIER, Messieurs Paul QUILES, François LLONCH, Paul VILLAIN, Bernard TRESSOLS

Commune de PENNE : Monsieur Philippe DELABRE, Jean-Luc KRETZ, Axel LETELLIER

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Armand CECCARELLI, Jean-Christophe CAYRE

Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLEZ

Commune de VAOUR : Messieurs Pascal SORIN, Bernard HOLDERLE

Commune de MILHARS : Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Jean-Pierre MARTEAU

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC

Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Claude LAURENT

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Régine BESSOU

Commune de LE RIOLS : Monsieur Michel FREGEYRES suppléant de Monsieur Bernard LARROQUE excusé

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Gérard TERRISSOL

Commune de LABARTHE BLEYS : Madame Colette BOUYSSOU

Commune de MARNAVES : Monsieur Jean-Claude GAUBEN suppléant de Madame Sabine OURLIAC excusée

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Jacques MAFFRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Monsieur Patrick LAVAGNE (Les Cabannes).

Ont également assisté et participé au débat, sans voix délibérative, en leur qualité de suppléants :

Monsieur Christian LEDOUX (BOURNAZEL), Madame Josette NOUVIALE (LACAPELLE-SEGALAR), Monsieur Rémi COUGOULE (LABARTHE-BLEYS), Michel PRONNIER (Mouzieys-Panens), Madame Evelyne LECAT-BONNAFOUS (ST MARCEL-CAMPES), Monsieur Gérard VIDAL (ST MICHEL DE VAX), Monsieur Bernard LANGLAMET (VINDRAC).

Monsieur Jean-David ROOCKX a été élu secrétaire de séance.

1- Délibération des élus de la 4C rejetant et refusant la décision de la C.D.C.I du 21 mars 2016.

Le conseil communautaire du Cordais et du Causse,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale soumis par Monsieur le Préfet du Tarn en date du 12 octobre 2015 et proposant plus particulièrement une extension du périmètre de la 4C, avec le rattachement de 3 communes (LAPARROQUIAL 108 hab., MILHAVET 86 hab., VILLENEUVE sur VERE 472 hab.).

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2015 et celles des communes membres, exprimant unanimement leur souhait de voir ce projet adopté au terme de la procédure engagée, dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

Vu le vote de la C.D.C.I réunie en date du 21 mars 2016 et sa décision de valider l'amendement déposé par la Communauté de Communes du Carmausin et Ségala Carmausin (3 C.S), visant à rejeter la fusion avec la Communauté de Communes VAL81 et d'absorber la 4C, en développant un argumentaire lié au refus des deux communes de MILHAVET et VILLENEUVE sur Vère d'intégrer la proposition initiale de schéma de territoire de la 4C proposé par Monsieur le Préfet et malgré l'acceptation de la commune de LAPARROUQUIAL,

REGRETTE :

- Le manque de considération et d'analyse dont la C.D.C.I a fait preuve à l'égard de l'argumentaire développé par le conseil communautaire dans sa délibération du 16 octobre 2015 et par l'ensemble des conseils municipaux de son territoire.

- L'absence de réflexion de la C.D.C.I sur la cohérence d'une telle décision au regard de la réalité du bassin de vie de la 4C, de sa situation géographique et de la spécificité de son territoire, à la fois rural et à forte vocation touristique.

DECIDE :

- **de rejeter** unanimement cette décision qu'il juge arbitraire et dépourvue d'équité au regard notamment des autres décisions prises par la C.D.C.I, au cours de cette même séance.

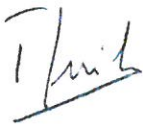
- **de refuser** la proposition de schéma de fusion avec la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala Carmausin voté par la C.D.C.I, le 21 mars 2016.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour défendre la position des élus de la 4C et à porter leur requête devant les juridictions compétentes.

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et ans que ci-dessous, au registre sont les signatures.

La présente délibération annule et remplace la précédente à la même date et ayant le même objet, visée en Préfecture le 1^{er} avril 2016, qui comportait une erreur de frappe sur le lieu de délibération et sur laquelle il y a lieu de lire « ainsi fait et délibéré à Les CABANNES.... ».

Pour copie conforme,
Le Président



Paul QUILES



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 5/04/16 et de sa publication le 5/04/16 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 5/04/16